

## **Consignes de codification à suivre pour la mise en œuvre des codes de l'annexe 11 B relatifs aux suspensions de contrat au sens de la DSN c'est à dire de la relation de travail**

Points d'attention :

Le code de fin de situation 96 « Divers » ne doit plus en aucun cas être notifié par les gestionnaires sur l'interface GEST car il est impossible de le transcoder dans le concentrateur traducteur DSN dans la mesure où il recouvre une multiplicité de motifs de suspension ou de fin de contrat au sens de la DSN, c'est à dire de la relation de travail indépendamment du mode de recrutement de l'agent (nomination, contrat de droit public, etc.)

**La signification du REM 30 a été modifiée** : il s'agira, dans le cadre de la note de maintenance PAY2020-056, de la **suspension de contrat DSN** ou du **paiement de certains revenus de remplacement autres que l'indemnisation du chômage ou l'allocation de cessation anticipée d'activité** liée à l'amiante qui font l'objet de dossiers dédiés en raison du changement de profil cotisant. Les dossiers en REM 30 ne font pas l'objet d'un apurement.

Par ailleurs, l'effacement automatique de certaines indemnités ou retenues installées par mouvement de type 05 est étendu aux dossiers mis en REM 30 dans les mêmes conditions que pour le REM 90. Celles installées par mouvement de type 22 sont interrompues à la date d'effet du REM 30 à l'exception de l'allocation d'invalidité temporaire de code IR 1359.

## **Consignes de codification à suivre pour la mise en œuvre des codes de l'annexe 11 B relatifs aux suspensions de contrat au sens de la DSN c'est à dire de la relation de travail**

La mise en œuvre de la DSN conduit également à **revoir la gestion des détachements**. En effet, cette position statutaire qui se traduit par la gestion d'une double carrière s'analyse pour les détachements dits sortants comme une suspension de contrat DSN.

Dans le dossier initial PAY/PAYSAGE de l'agent (administration d'origine), il convient de l'arrêter en notifiant un mouvement 02 avec comme date d'effet le premier jour du détachement avec le régime de rémunération adéquat et le motif de fin de situation correspondant (détachement conduisant à pension ou ne conduisant pas à pension).

Dans le nouveau dossier PAY/PAYSAGE de l'agent (administration d'accueil), il convient de notifier un mouvement 02 avec le motif de détachement entrant assorti de la date de fin prévisionnelle du détachement. A l'issue du détachement :

-si l'agent réintègre son administration d'origine alors il convient de notifier dans le dossier PAY/PAYSAGE de l'administration d'accueil un mouvement 02 avec une fin de fonction associé au motif mutation avec comme date d'effet le lendemain du dernier jour payé du détachement dans le dossier de l'administration d'accueil, et, dans le dossier d'origine il convient de transmettre selon le cas, soit une réactivation (mouvement 02 avec un REM 01 et remise à zéro par des Z dans la zone fin de situation avec comme date d'effet, le jour de la réintégration dans l'administration d'origine), soit une nouvelle prise en charge.

-Si l'agent intègre le nouveau service à l'issue du détachement (administration d'accueil), il convient de fermer le dossier de l'administration d'origine avec un mouvement 02 REM 90 motif mutation avec une date d'effet correspond à la date d'intégration dans le service ; de fermer le premier dossier PAY/PAYSAGE de l'administration d'accueil par un mouvement 02 REM 90 motif FS avec une date d'effet correspondant à la date d'intégration dans l'administration d'accueil et de créer un nouveau dossier PAY/PAYSAGE dans l'administration d'accueil à la date d'intégration dans le service d'accueil.

**S'agissant des agents détachés rétroactivement sur emploi fonctionnel auprès du même employeur**, au regard des difficultés induites tant en termes de gestion administrative et financière que de compréhension pour les intéressés (indu sur le premier dossier, rappel positif sur le second, conséquences sur le PAS), **il sera dérogé au principe du double dossier en ne gérant pas la suspension sous réserve qu'il n'y ait pas concomitamment d'un changement d'organisme de protection sociale.**

Ainsi, le code grade sera modifié par mouvement 01 à la date du détachement, le code situation statutaire de détachement modifié à la même date par mouvement 02 accompagné du motif de fin de fonction

**Consignes de codification à suivre pour la mise en œuvre des codes de l'annexe 11 B relatifs aux suspensions de contrat au sens de la DSN c'est à dire de la relation de travail**

**Le tableau ci-après détaille pour chaque cas de suspension la codification attendue.**

A la fin la de suspension de contrat au sens de la DSN (exemples : disponibilité, congé parental), si l'agent ne reprend pas ses fonctions, un mouvement 02 devra obligatoirement être transmis à la date de fin de contrat avec un REM 90 et le motif de fin de fonction adéquat dans tous ses dossiers.

Il est rappelé qu'en l'absence d'intervention du gestionnaire, un mouvement 02 porteur d'un REM 90 assorti du motif FS sera généré automatiquement par PAY-PAYSAGE à partir des données présentes dans les fichiers permanents de la paie.

**Consignes de codification à suivre pour la mise en œuvre des codes de l'annexe 11 B relatifs aux suspensions de contrat au sens de la DSN c'est à dire de la relation de travail**

Motif de suspension	Dossiers	Codification du mouvement 02			
		Régime de rémunération	Date d'effet	Code de fin de situation	Date de fin de situation
Indemnités journalières de sécurité sociale	Dossier initial	30	Date de début de perception des IJSS de code 0008 ou 0474	S5, S7 selon le motif de disponibilité	Date prévisionnelle de fin de perception des IJSS de code 0008 ou 0474
	Paiement des IJSS sur un dossier dédié porteur du code grade 0499 140000 « allocataire »	01	Date de début de perception des IJSS de code 0008 ou 0474 par mouvement de type 05 de mode de calcul D (nombre de jours réels du mois) associé au montant journalier ou par mouvement de type 20 de mode de calcul A	S5, S7 selon le motif de disponibilité	Date prévisionnelle de fin de perception des IJSS de code 0008 ou 0474
Allocation d'invalidité temporaire (AIT)	dossier initial	30	Date de début de perception de l'allocation d'invalidité temporaire de code IR 1359	SA, SB ou SC selon la catégorie d'invalidité	Date prévisionnelle de fin de perception de l'allocation d'invalidité temporaire de code IR 1359
	Paiement de l'AIT et, le cas échéant, de la majoration tierce personne de code 0076 sur un dossier dédié porteur du code grade 0499140000 « allocataire »	01	Date de début de perception de l'allocation d'invalidité temporaire de code IR 1359	Selon le motif s'il est connu	Date prévisionnelle de fin de perception de l'allocation d'invalidité temporaire de code IR 1359 s'il est connu

**Consignes de codification à suivre pour la mise en œuvre des codes de l'annexe 11 B relatifs aux suspensions de contrat au sens de la DSN c'est à dire de la relation de travail**

Motif de suspension	Dossiers	Codification du mouvement 02			
		Régime de rémunération	Date d'effet	Code de fin de situation	Date de fin de situation
Congé de formation professionnelle (CFP)	Dossier initial	30	Date de début du congé	SD	Date prévisionnelle de fin de congé de formation
	Dossier dédié à la perception de l'indemnité	01	Date de début du congé	FS	Date prévisionnelle de fin de congé de formation
Congé divers non rémunéré	Dossier principal	30	Date de début du congé	SE	Date prévisionnelle de fin de congé
Détention provisoire	Dossier principal	01 ou 13 selon que la rémunération de l'agent est à plein ou demi-traitement	Date de début de détention	SF	Date de début + <b>4 mois, délai dont dispose l'administration pour statuer sur la situation de l'agent</b>
Cessation anticipée liée à l'amiante (CAAA)	Sur le dossier initial	30	Date de début de la cessation anticipée d'activité	SP	Date d'effet de la mise à la retraite
	Sur le dossier dédié à la perception de l'IR 0697 avec le code grade 0499140000 si le bénéficiaire n'est pas un ouvrier d'État	85	Date de de début de la cessation anticipée d'activité	FH	Date d'effet de la mise à la retraite <b>identique à celle du dossier initial</b>

**Consignes de codification à suivre pour la mise en œuvre des codes de l'annexe 11 B relatifs aux suspensions de contrat au sens de la DSN c'est à dire de la relation de travail**

Motif de suspension	Dossiers	Codification du mouvement 02			
		Régime de rémunération	Date d'effet	Code de fin de situation	Date de fin de situation
Départ en détachement (autre que sur emploi fonctionnel chez le même employeur)	Dossier principal (employeur d'origine)	30	Date de début du détachement	SR ou S3 selon que le détachement conduit à pension ou non	Date prévisionnelle de fin de détachement
Accueil en détachement chez un autre employeur	Dossier principal (employeur d'accueil)	01	Date de début du détachement	DA, DB, DC, DD, DE, DF, DG, DH ou DI selon le type de détachement	Date prévisionnelle de fin de détachement
Détachement sur emploi fonctionnel chez le même employeur	Dossier principal	01	Date de début détachement	DC et modification du code situation statutaire sur le même dossier et à condition qu'il ne s'agisse pas d'un détachement induisant des changements d'organismes de protection sociale	Date prévisionnelle de fin de détachement
Départ en disponibilité	Dossier principal	30	Date de début de la disponibilité	S4, S5, S6 ou S7 selon le motif de la disponibilité	Date prévisionnelle de fin de disponibilité